QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
KEMPER BREIZH IZEL

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

AVIS D'OUVERTURE DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE PORTANT SUR LE DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC DE KERJAOUEN SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Quimper Bretagne Occidentale organise une Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) relative au projet d'aménagement de la future ZAC de Kerjaouen à Quimper en vertu notamment des articles L. 123-2, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1 du Code de l'environnement.

La participation du public par voie électronique se déroule pendant 35 jours, soit du 13 octobre 2025 au 16 novembre 2025.

Pendant toute la durée de la participation, un dossier est mis à disposition du public via le site internet https://www.registre-numerique.fr/ppve-zac-kerjaouen-quimper.

Le dossier mis à disposition à compter de l'ouverture de la participation comprend les documents suivants :

- Les pièces du dossier de création de ZAC requises en application de l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme :
  - Un rapport de présentation
  - Un plan de situation
  - Un plan de délimitation du périmètre de la ZAC
- L'étude d'impact du projet de ZAC de Kerjaouen à Quimper et son résumé non technique
- L'avis de l'autorité environnementale – la Mission régionale de l'autorité environnementale - émis sur l'étude d'impact
- Les avis des collectivités terroriales intéressées
- Une note de présentation du dossier mis à la consultation
- Une notice explicative de la procédure comportant notamment la mention des textes qui la régissent
- Le bilan de la concertation préalable

Sur demande, ces documents peuvent être mis en consultation sur support papier. Pour ce faire, la demande doit être effectuée par mail à l'adresse suivante : economie@quimper.bzh qui vous contactera pour convenir d'un rendez-vous, au plus tard le 4e jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation. Les documents sont mis à disposition du demandeur

au bâtiment administratif La Providence, 49 rue de la Providence à Quimper, aux heures qui lui sont indiquées au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le 2e jour ouvré suivant celui de sa demande.

La PPVE est organisée par Quimper Bretagne Occidentale, domiciliée 44 place Saint Corentin 29107 Quimper Cedex (DECTI - Direction de l'Economie, du Commerce, du Tourisme et de l'Innovation – 02 98 98 87 83), compétente pour approuver la création de la ZAC.

Les observations relatives au projet sont à adresser par courrier électronique à l'adresse suivante : ppve-zac-kerjaouen-quimper@mail.registre-numerique.fr ou sur le site https://www.registre-numerique.fr/ppve-zac-kerjaouen-quimper .

Les demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées, par courrier postal à Quimper Bretagne Occidentale – DECTI - Direction de l'Economie, du Commerce, du Tourisme et de l'Innovation – 44 place Saint Corentin 29107 Quimper Cedex ou à l'adresse mail suivante : economie@quimper.bzh.

Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique, par les moyens susvisés ou qui sont formulées après le 16 novembre 2025 ne sont pas prises en considération.

La décision pouvant être adoptée au terme de la PPVE est une délibération du Conseil de Quimper Bretagne Occidentale approuvant la création de la ZAC de Kerjaouen à Quimper.

Au terme de la participation, la délibération susvisée ne pourra être adoptée avant l'expiration du délai permettant la prise en considération des observations et des propositions du public. Ce délai ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la date de la clôture de la participation.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, sont mis à disposition sur le site je participe du projet au plus tard à la date du conseil de Quimper Bretagne Occidentale présentant le projet de délibération et pendant une durée minimale de trois mois.